

# CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU LOT

## APPEL A PROJETS 2024 (axe 4)

*Soutien aux actions d'accompagnement des  
proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie*



*Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles,  
au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).*



*Lancement de l'appel à  
projets :*

**16 octobre 2023**

*Date limite de réception  
des dossiers :*

**15 décembre 2023**

# CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) est un dispositif phare de la loi n°2015-1776 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015. Il s'agit d'une instance de coordination de financement alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie dans chaque département.

Ses crédits interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires, et constituent un levier de développement pour les actions de prévention.

La loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants instaure la possibilité de financer par le concours « autres actions de prévention » les actions relevant de l'axe n°5 du programme coordonné de financement des actions collectives et individuelles de prévention, c'est-à-dire les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Instance de coordination institutionnelle, la CFPPA a pour mission d'harmoniser sur la base d'un diagnostic partagé, les orientations stratégiques en matière de prévention portées par les membres de la CFPPA.

Ainsi, les membres de la CFPPA du Lot, à savoir le Département, L'Agence Régionale de Santé d'Occitanie (ARS), la Caisse Retraite et de Santé au Travail Midi-Pyrénées (CARSAT), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les Caisses de Retraite Complémentaires (AGIRC-ARRCO), la Mutualité Française Occitanie, la CPAM du Lot, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ont défini un programme coordonné sur la période 2021-2024 portant les orientations suivantes sur le périmètre de la CFPPA :

- Améliorer l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles avec l'aide au financement et à l'évaluation des besoins ;
- Optimiser l'utilisation du concours Forfait Autonomie dans les résidences autonomie pour renforcer l'offre de prévention ;
- Ouvrir un Appel à projet annuel spécifique de soutien aux aidants visant la sensibilisation, la formation et le soutien psycho-social individuel et collectif des aidants proches des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie ou en situation de handicap ;
- Amplifier et diversifier l'offre de prévention sur le territoire Lotois en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus à domicile ou vivant en Ehpad et de leurs aidants familiaux, au travers de l'Appel à projet « Autres Actions collectives de prévention » avec une priorisation des projets par territoire et type d'actions en fonction des besoins identifiés.

**Cet appel à projet porte exclusivement sur :  
le soutien aux aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie (axe 4 de la CFPPA)**

# APPEL A PROJET 2024

## Préambule :

Contrairement aux années précédentes, lourdement impactées par les contraintes sanitaires de la période de crise COVID 19, cet appel à projet 2024 ne s'inscrit pas dans un contexte sanitaire fragile. Toutefois, les porteurs de projets sont invités à mettre en œuvre et à proposer, lors des activités, des mesures de protection et d'hygiène afin de rassurer les participants.

Même si les actions ne sont plus limitées à un nombre de personnes maximal, les porteurs de projets sont également invités à favoriser des actions plutôt en petits groupes et dans des locaux adaptés. Ils sont aussi autorisés à utiliser les nouveaux supports de communication à distance, dans la déclinaison et l'organisation de leur projet.

Les coûts engendrés par ces contraintes seront appréciés en fonction de l'intérêt, de l'efficacité et de la performance globale du projet.

Vous trouverez dans ce document les éléments nécessaires pour déposer votre candidature à l'appel à projet de la conférence des financeurs :

- Les critères d'éligibilité ;
- Les critères d'analyse ;
- Le processus de sélection, subvention et montants accordés ;
- La liste des pièces à joindre.

## Objectifs de l'appel à projet

---

**Il s'agit d'actions de prévention visant l'information, la formation non qualifiante ainsi que le soutien psycho-social individuel et collectif des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.**

Sur la base d'une vision commune définie entre les financeurs de la CFPPA, relative aux enjeux du soutien aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, il est attendu de :

- renforcer et compléter les actions déjà existantes sur le département en augmentant le nombre de projets et en priorisant les projets non encore couverts par d'autres financements ;
- soutenir des actions innovantes et qui concourent à renforcer une dynamique territoriale ;
- développer des actions qui cherchent à intégrer les proches aidants les plus fragiles et les plus éloignés des actions de prévention.

## Critères d'éligibilité

---

**L'ensemble des critères d'éligibilité doit être respecté pour que le dossier puisse être étudié par les membres de la CFPPA. Dès lors que l'un des critères ne sera pas rempli, le porteur de projet sera informé de la décision de rejet, par mail ou courrier.**

### 1. Porteurs de projet éligibles

Toute personne morale publique et/ou privée peut déposer un projet, quel que soit son statut (Service d'aide à domicile, association dont l'objet social est en rapport avec le champ de la santé ou de la prise en charge médico-sociale, structure médico-sociale, collectivités territoriales et EPCI, EHPAD, structure privée à but non lucratif, structure relevant de l'Economie Sociale et Solidaire).

## 2. Réception du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être déposé sur la période du **16 octobre 2023 au 15 décembre 2023**.

**Tout dossier ne comprenant pas l'ensemble des pièces obligatoires et/ou déposé en dehors de la période de candidature ne sera pas étudié.**

**Le dossier de candidature dûment complété ainsi que les pièces jointes sont à transmettre à la direction adjointe Autonomie du Conseil départemental :**

- Par courriel uniquement : [cfppa@lot.fr](mailto:cfppa@lot.fr)

**L'objet du message devra être renseigné comme suit : « Candidature appel à projets CFPPA « Soutien aux Aidants 2024 ».**

### **CONTACT :**

Direction adjointe Autonomie : [cfppa@lot.fr](mailto:cfppa@lot.fr) ou 05 65 53 44 08 / 05 65 53 44 07

## 3. Les publics concernés

Les actions « soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie » ciblent les personnes en situation de proche aidant non professionnel d'une personne de 60 ans et plus vivant à domicile et ce quel que soit leur âge.

Le territoire concerné est le département du Lot.

## 4. Caractéristiques du projet

L'action doit être :

- nouvelle (thématiques et/ou périmètre territorial non encore financé)  
ou à défaut,
  - être étendue à un nouveau territoire et/ou un nouveau public ( à domicile, en EHPAD, nouveaux profils des bénéficiaires ), ou constituer le renouvellement (limité à une période de 3 ans maximum) d'une action déjà déployée dont l'évaluation (jointe au dossier de candidature) indique des résultats satisfaisants

**Le projet ne doit pas avoir débuté avant réception du courrier informant que le projet est retenu ;** les financements ne sont pas rétroactifs.

## 5. Les dépenses non éligibles au concours de la CFPPA pour le public aidant

**Le concours de la CFPPA ne permet pas de soutenir :**

- les aides à l'habitat (financement agence nationale de l'habitat) ;
- les actions réalisées pour les résidents d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), ou d'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), autre financement spécifique CFPPA ;
- les actions réalisées au sein des résidences autonomie (financement spécifique au forfait autonomie et dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- les actions de prévention proposées par les SPASAD (procédure spécifique de demande de financement dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)
- les actions de prévention impliquant le binôme aidant-aidé, éligibles au titre des actions collectives de l'axe 5 (anciennement axe 6)

## 6. Calendrier

Le projet doit être calibré sur une durée maximale de 12 mois à compter de la décision de la CFPPA.

### Critères d'analyse

---

Les membres de la CFPPA se baseront sur les critères présentés ci-dessous pour analyser les dossiers répondant aux critères d'éligibilité.

#### 1. Conformité du projet aux objectifs du cahier des charges et à la pertinence de la proposition

- Le dossier répond à un besoin spécifique clairement identifié et exprimé dans le dossier de candidature.
- Les objectifs du projet sont clairement définis et conformes aux objectifs visés par ce cahier des charges.
- Le calendrier, le format et la pédagogie du projet doivent être clairement établis et pertinents dans la mise en œuvre.
- Les actions innovantes sur le ou les territoire(s) ciblé(s) seront privilégiées.

Les projets portant sur des « territoires fragiles » seront étudiés avec une attention particulière, sans toutefois négliger les besoins sur autres territoires. (cf. en annexe liste des communes)

#### 2. Efficience et performance du projet

Le projet doit être réalisable et simple dans sa mise en œuvre. A ce titre, les moyens et modalités de mise en œuvre tiendront compte des spécificités des publics définis plus haut.

Le coût estimé de l'action doit être corrélé avec le dimensionnement du projet et le budget clairement exposé dans le dossier de candidature.

Le porteur de projet doit être en capacité de mener jusqu'à son terme le projet en mettant en place les moyens humains (nombre et qualification) et financiers suffisants et réels. A ce titre, il pourra faire part des éventuelles lettres d'engagement des partenaires financiers et *a minima* dans le budget prévisionnel du dossier de candidature.

Les co-financements ne sont pas obligatoires pour présenter une action. Toutefois, lors de l'étude du dossier, les projets présentant des co-financements bénéficieront d'une cotation plus avantageuse. Il est précisé que les contributions volontaires (mise à disposition de salle, bénévolat ...) ne sont pas considérées comme des co-financements. Il est toutefois conseillé de les faire apparaître dans le dossier, le cas échéant, afin de valoriser les partenariats et la mobilisation de bénévoles.

De même, **la gratuité des actions pour le public est exigée.**

Les porteurs de projets devront s'inscrire dans une démarche partenariale avec les acteurs locaux afin de s'assurer d'un meilleur portage du projet et d'une dynamisation du territoire.

#### 3. Qualité de gestion et des outils proposés

Afin de s'assurer une participation suffisante, le porteur de projet apportera une attention particulière dans le repérage et la mobilisation des publics cibles. Les porteurs de projet favoriseront leur participation **en intégrant les questions de la mobilité pour accéder aux actions ainsi qu'un plan de communication adapté à l'action envisagée.**

La description de l'action doit être suffisamment claire afin que les membres de la CFPPA puissent évaluer la pertinence des outils, de la méthodologie, et des indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs mis en œuvre.

Les frais d'ingénierie doivent être clairement identifiés dans le montage du budget. Leurs coûts seront inférieurs aux coûts mobilisés pour l'action directe auprès des participants.

#### 4. Thématiques et format

**Les actions éligibles doivent s'adresser prioritairement aux proches aidants non professionnels de personnes âgées en perte d'autonomie.**

Conformément au règlement national CNSA, le présent dossier concerne donc les actions listées ci-après et pouvant se décliner sous différents formats (ateliers, groupe d'échanges autour de la thématique, conférence...) et sur différentes durées (journée, demi-journée, soirée, ...):

- les actions de formation destinée aux proches aidants : ce ne sont pas des formations professionnelles dans le sens où elles ne sont ni diplômantes, ni qualifiantes. Ces actions permettent de se positionner dans les situations d'aidants, d'acquérir des connaissances sur la pathologie des proches, de renforcer les capacités à agir et à s'orienter vers des dispositifs d'aides adéquats ;

- les actions d'information et de sensibilisation : il s'agit d'organiser des temps collectifs sur une thématique généraliste ou spécifique : adaptation et aménagement de l'habitat, sécurité domestique, précarité énergétique, actions collectives de loisirs et de bien-être, soutien aux démarches administratives, échanges d'information de pairs à pairs. Sont également éligibles « les actions de centralisation de l'information » visant la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap.

- les actions de soutien psycho-social : elles permettent de partager des expériences et le ressenti entre aidants, afin de rompre l'isolement, de favoriser les échanges et les risques d'épuisement. Ces actions sont encadrées par un professionnel. Les séances peuvent être collectives ou individuelles.

#### Processus de sélection, subvention et montants accordés

---

Les dossiers reconnus éligibles feront l'objet d'un examen en comité technique par les référents des membres de la CFPPA. Ceux-ci se réservent la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s). L'analyse des dossiers sera faite au regard des critères d'analyse présentés ci-dessus.

Les propositions du comité technique seront présentées en séance plénière de la CFPPA. Lors de cette séance, les dossiers recevront un avis « favorable », « défavorable » ou « ajourné ». Les dossiers ajournés pourront être étudiés de nouveau par les membres de la CFPPA dès lors que les éléments ayant conduit à l'ajournement du dossier pourront être présentés.

A l'issue de la séance plénière se prononçant sur les dossiers, les porteurs de projet recevront un courrier les informant du statut de leur dossier « favorable », « défavorable », « ajourné » et le montant de la subvention accordée par la CFPPA pour les projets « favorables ». Il convient de noter que le montant accordé pourra être différent de celui demandé dans le budget prévisionnel.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre l'organisme porteur de projet et le Conseil départemental.

Il est à noter que l'éligibilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental du Lot quant à l'octroi d'un financement au titre de la CFPPA.

Le nombre de projets retenus et accompagnés financièrement se fera dans la limite du concours financier affecté par la CFPPA à l'appel à projets, concours issu des crédits alloués par la CNSA.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

## Liste des pièces à joindre

---

### PROJET DEPOSE POUR LA PREMIERE FOIS

#### Pour tous les porteurs de projets :

- Dossier de candidature complété (téléchargeable sur le site et adressé par mail) ;
- Déclaration sur l'honneur complétée et signée (incorporée dans le dossier de candidature) ;
- Bilan des actions déjà déployées
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Devis et autres justificatifs financiers liés au projet ;
- Présentation des actions de prévention ayant déjà obtenu des financements ;
- Comptes annuels certifiés du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêtés au 31 décembre de l'année précédant la demande ;
- Rapport d'activité de l'année précédente (lieu, calendrier, public concerné par type d'activité).
- Attestation d'assujettissement ou non à la TVA

#### **Joindre également :**

#### Pour une Association et structure publique :

- Copie de la déclaration de l'association à la Préfecture et publication au journal officiel ;
- Statuts ;
- Liste des membres du conseil d'administration avec indication de leur situation professionnelle ;
- Composition du bureau en exercice comportant : nom, prénom, adresse, profession, fonction dans le bureau de chaque membre.

#### Pour une Société :

- Copie de déclaration au registre de la chambre de commerce et d'industrie ;
- Statuts ;
- Liste des membres dirigeants ou du Conseil d'Administration avec indication de leur situation professionnelle.

### PROJET DEPOSE DANS LE CADRE D'UN RENOUELEMENT ET SANS CHANGEMENT DE PORTEUR

- Dossier de candidature complété (téléchargeable sur le site et adressé par mail) ;
- Déclaration sur l'honneur complétée et signée (incorporée dans le dossier de candidature) ;
- Des éléments de bilan du projet pour lequel le renouvellement est demandé
- Devis et autres justificatifs financiers liés au projet ;
- Relevé d'Identité Bancaire si changement